

**Séance du lundi 12 décembre 2016**

Date de Convocation : mardi 6 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 39

**N° 2016.12.14 - Personnel Territorial – Adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Jérôme BUISSON, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Eric DUCLOS, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPIER, Sébastien GUERAUD, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Ouadie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Georges RAVAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

**Excusés ayant donné procuration :**

Guillaume LACROIX à Gérard LORA TONET, Françoise COURTINE à Sylviane CHENE, Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY

**Secrétaire de séance :** Vasilica CHARNAY

**Rapporteur :** Jean-François DEBAT

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ainsi que le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 ont créé entre 2012 et 2016 des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Ce dispositif d'accès à l'emploi titulaire a été prolongé par la loi n°2016-486 du 20 avril 2016 et le décret n°2016-1123 paru le 14 août 2016. Les conditions d'éligibilité de la loi du 12 mars 2012 ont été conservées mais la date d'appréciation de ces conditions est désormais fixée au 31 mars 2013.

**Motivation et opportunité de la décision**

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emplois, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifié, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

8 agents contractuels permanents remplissent les conditions fixées par la loi et le décret d'application.

A l'issue du Comité Technique du 4 novembre 2016, le programme est le suivant :

### **Sélections professionnelles**

<b>Catégories statutaires</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre de postes ouverts</b>	<b>Année d'ouverture des sessions</b>
A	Attachés territoriaux	Attaché territorial	4	2017
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial	1	2017
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2e classe	1	2017
B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2e classe	1	2017
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	1	2017

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi susvisée du 12 mars 2012,

**Vu** la loi n°2016-486 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 4 novembre 2016,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administration Générale - Coordination - Mutualisation / Finances - Ressources Humaines du 2 décembre 2016,

**A L'UNANIMITE des votants (32 voix), le Groupe d'Union de la Droite et du Centre ne prenant pas part au vote**

**ADOPTÉ** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ci-dessous.

**Sélections professionnelles**

<b>Catégories statutaires</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre de postes ouverts</b>	<b>Année d'ouverture des sessions</b>
A	Attachés territoriaux	Attaché territorial	4	2017
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial	1	2017
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2e classe	1	2017
B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2e classe	1	2017
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	1	2017

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

**Impacts financiers**

Les dépenses nécessaires restent prévues au Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».